



VILLE DE NOUMEA

CAISSE DES  
ECOLESDELIBERATION N° 2023/11Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

31 JUL. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE TRANSFERT DE  
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ENTRE LA PROVINCE SUD ET LA CAISSE DES  
ECOLES DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le 28 juillet 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/11 du 21 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er /

Le Président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa ou le Vice-Président est habilité à signer avec la province Sud la convention-cadre de transfert de données à caractère personnel, son annexe ainsi que toute nouvelle annexe venant enrichir la présente convention.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le Président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE, LE 28 JUIL. 2023  
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 28 JUIL. 2023

Le Vice-président.



Daniel HINSCHBERGER

Destinataires :  
Sub. Adm. Sud - 1  
CDE (dont TPS) - 2  
Registre - 1  
Affichage - 1  
PS - 1

